

Compte-rendu de réunion
du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N
du 20 décembre 2021 à 19h30

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

HEYDEL GRILLERE Laurence, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie,
DUTOUR Pierre, FOURNON Chantal, MOURROZ Sandrine, VINCENT Jacqueline,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MAZOYER Rémi pouvoir à N. DUTOUR – ROUSSET Philippe pouvoir à
J. VINCENT - PEYTEL Jean-Jacques pouvoir à J. LUYTON

Absent : ARGAUD Laurent

Secrétaire de séance : TRAVERSE Xavier

Convocation le 14 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour.

Délibérations :

1. Arche Agglo – Charte d'engagement réciproque 2021 PCAET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement réciproque 2021 avec un niveau 1 d'engagement.

2. Travaux de voirie 2022.

Rue de la plaine : Les Goudronneurs Ardéchois pour un montant de 3 050€ HT.

Pont de l'Hove : Les Goudronneurs Ardéchois pour un montant de 1 078€ HT.

Chemin de barbe : (en option, dans l'attente des conséquences des travaux d'assainissement en cours) Les Goudronneurs Ardéchois pour un montant de 3 052€ HT.

Rue des chevalières :

Les Goudronneurs Ardéchois pour un montant de 9 355€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de travaux pour un montant total de 16 535 € HT présenté par la SARL les Goudronneurs Ardéchois.

3. Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie - 2022.

Cette adhésion se révélant nécessaire notamment pour la continuité du suivi des travaux concernant la sécurisation du passage à niveau n°56.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

4. Convention pour le contrôle débitmétrique des poteaux incendie – Eaux de la Veaine.

Depuis 2018, la commune de Glun a confié par convention le contrôle des poteaux d'incendie au Syndicat des Eaux de la Veaine.

Aussi, cette convention initiale arrivant à échéance, M. le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE : D'autoriser M. le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux d'incendie avec le Syndicat des eaux de la Veaine et toutes pièces s'y rapportant.

5. Institution du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE D'INSTITUER un conseil municipal des jeunes et charge l'adjoint en charge des affaires scolaires de toutes modalités nécessaires à sa création.

Questions diverses :

- Vœux du maire annulés en raison de la crise sanitaire. Etude de la possibilité de transmission via le site internet.
- Information DIA 17 bis chemin de Barbe
- Travaux de sécurisation du PN 56. Convention, le maire informe qu'il a signé la convention avec la SNCF et la DREAL pour la sécurisation du PN 56 (passage piéton). L'opération financière devant être conclue impérativement avant le 17/12.

Les conseillers prennent acte de cette information.

- Dégradation de la voirie du Quai : une réflexion sur l'état de la rue du Quai, des places de stationnement paraît nécessaire surtout à la suite des travaux d'assainissement. Ces travaux devaient s'inscrire dans le projet global « digue » mais le retard pris sur le dossier du fait de l'attente par la CNR du renouvellement de la concession, il devient difficile d'attendre.

Une réunion est prévue avec les responsables de la CNR en début d'année.

- Le maire informe de la requête des exploitants du restaurant pour une aide sur les loyers, en raison d'une baisse de clientèle due aux différents travaux. Le conseil émet un avis défavorable à la demande.
- Réflexion autour de l'éclairage public : ce sujet restait en suspens depuis l'enquête de 2019. Une note détaillée et exhaustive a été remise aux conseillers.

Sans qu'aucune décision ne soit prise à ce jour, il ressort :

- L'extinction de l'éclairage public est incompatible avec le bon fonctionnement de la vidéo protection.
- Il serait possible de la pratiquer sur un secteur, où il n'y a aucune caméra (nord village), toutefois la différence de traitement de certains secteurs risquerait de poser problème, et devrait faire l'objet d'une enquête individuelle.
- Un remplacement étalé des luminaires par des installations plus économes et plus respectueuses de l'environnement pourrait être envisagée sur la mandature.
- Toute nouvelle installation devra être très sérieusement étudiée afin de disposer de système indépendant, et limitée au strict minimum.

Prochain conseil : 24 janvier

La séance est levée à 21h30.